

STATIONNEMENT PROVISOIEMENT INTERDIT

PUBLIÉ LE 05 MAI 2026

Rue de l'Eissame et Parking

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande formulée en date du 29 avril 2026 par l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION/TPMB Services/ INITIAL TP concernant la mise en place d'une zone de stockage et base de vie ,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre la mise en place d'une zone de stockage et base de vie le **stationnement est provisoirement interdit sur quatre (4) emplacements longitudinaux (à côté du transformateur) pour la base de vie et huit (8) emplacements en épis en face du bâtiment n°10 de la rue de l'Eissame pour le stockage de matériaux :**

Du 04 mai au 20 novembre 2026

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation seront **mises en place par l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION/ TpmB Services / INITIAL TP** chargée de l'exécution des opérations.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

30 AVR. 2026

P/Le Maire,
Par Délégation Frédéric VIGOUROUX
Directeur Général des Services

